

**Examen professionnel d'accès par voie de
promotion interne au cadre d'emplois des
professeurs territoriaux d'enseignement artistique
spécialité « musique »
discipline « jazz » et discipline « percussions »
Rapport de jury
Session 2024**

1-Présentation générale

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du territoire national, un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique à partir du lundi 5 février 2024 (date nationale) dans la spécialité « musique » pour la discipline « jazz » et la discipline « percussions ».

Le cadre d'emplois :

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois de catégorie A qui comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- ✓ *Musique* ;
- ✓ *Danse* ;
- ✓ *Art dramatique* ;
- ✓ *Arts plastiques*.

Les spécialités Musique, Danse comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

L'arrêté n° 2023-419 du 31 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2024 de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité « Musique » pour la discipline « Jazz » et la discipline « Percussions ».

Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 12 septembre 2023 au 18 octobre 2023
Date limite de dépôt des dossiers	Le 26 octobre 2023
Epreuve d'admissibilité	Du 15 au 19 avril 2024
Résultats d'admissibilité	Le 22 avril 2024
Epreuves d'admission	Du 26 au 28 juin 2024 pour la discipline « percussions » Du 16 au 19 juillet 2024 pour la discipline « jazz »
Résultats d'admission	Le 19 juillet 2024

Composition des jurys :

Spécialité « Musique » discipline « Jazz » :

Le jury, dans la spécialité « Musique » pour la discipline « Jazz », présidé par **Chantal LELIEVRE, Adjointe au Maire, Commune de Romagnat**, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux :

Présidente du jury : Chantal LELIEVRE, Adjointe au Maire, Commune de Romagnat

Président suppléant : Christophe DALLERY, Conseiller délégué municipal, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territoriale : Déborah TANGUY, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Commune de Bobigny,
Fonctionnaire territorial, représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Xavier PELLETIER, Attaché territorial hors classe, Communauté de communes Entre Dore et Allier,

Personnalité qualifiée, représentante du ministère de la Culture : Françoise CAUSIN, Directrice d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie, Clermont Auvergne Métropole,

Personnalité qualifiée, représentant du CNFPT : Etienne BOUYER, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Spécialité « Musique » discipline « Percussions » :

Le jury, dans la spécialité « Musique » pour la discipline « Percussions » présidé par **Lionel ARNAULT, Maire, Commune de Ternant Les Eaux**, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux :

Président du jury (élu) : Lionel ARNAULT, Maire, Commune de Ternant Les Eaux,

Présidente suppléante (élue) : Danielle MISIC, Adjointe au maire, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territorial : Jean-Luc RIMEY-MEILLE, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Fonctionnaire territoriale, représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Annabelle CHANDEZE, Attachée territoriale principale, Clermont Auvergne Métropole,

Personnalité qualifiée, représentant du ministère de la Culture : Didier BRAEM, Inspecteur de la création artistique – Collège musique, Direction Générale de la Création Artistique (DGCA)

Personnalité qualifiée, représentant du CNFPT : Ingrid DIONNET-PLUGER, Professeure d'Enseignement Artistique de classe normale, Communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

2- Conditions d'admission à concourir :

Références :

- ✓ Code général de la fonction publique.
- ✓ Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques).
- ✓ Décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- ✓ Arrêté du 18 juillet 2016 modifié fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

L'avancement d'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, s'effectue notamment par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

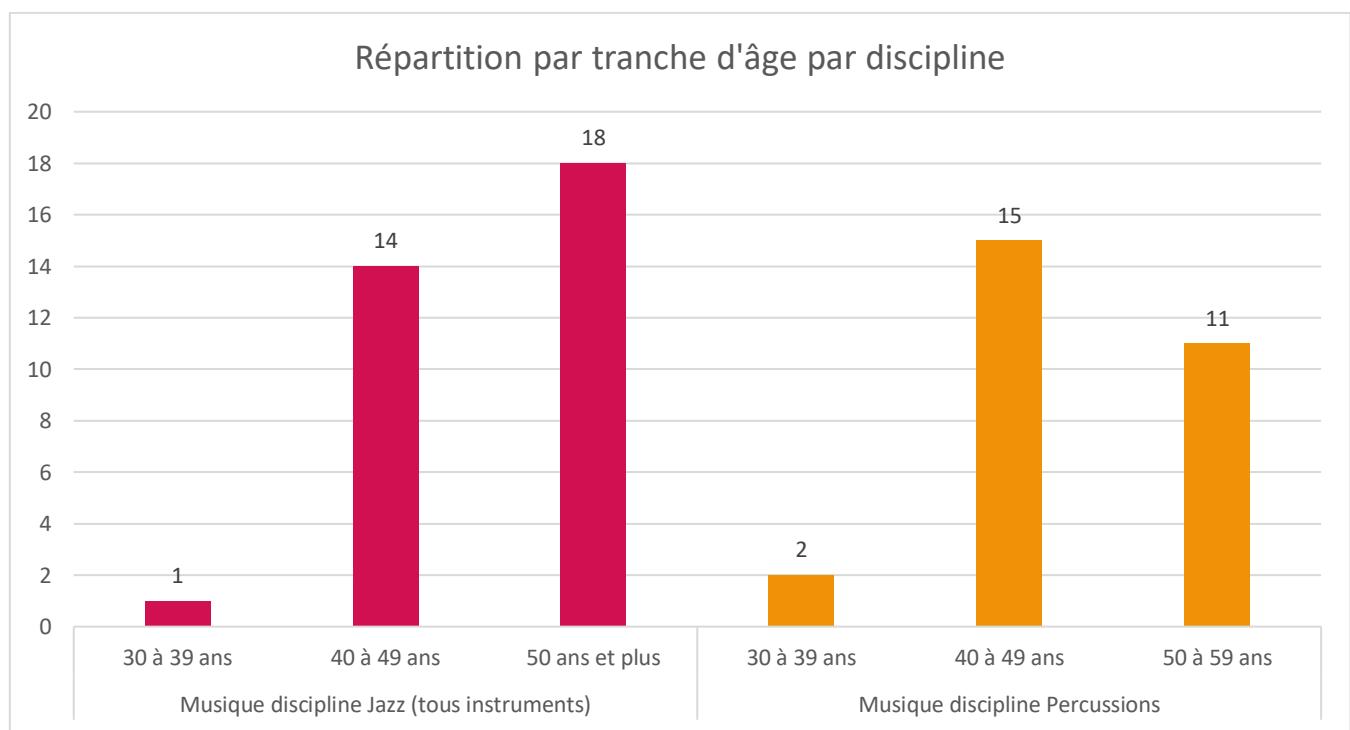
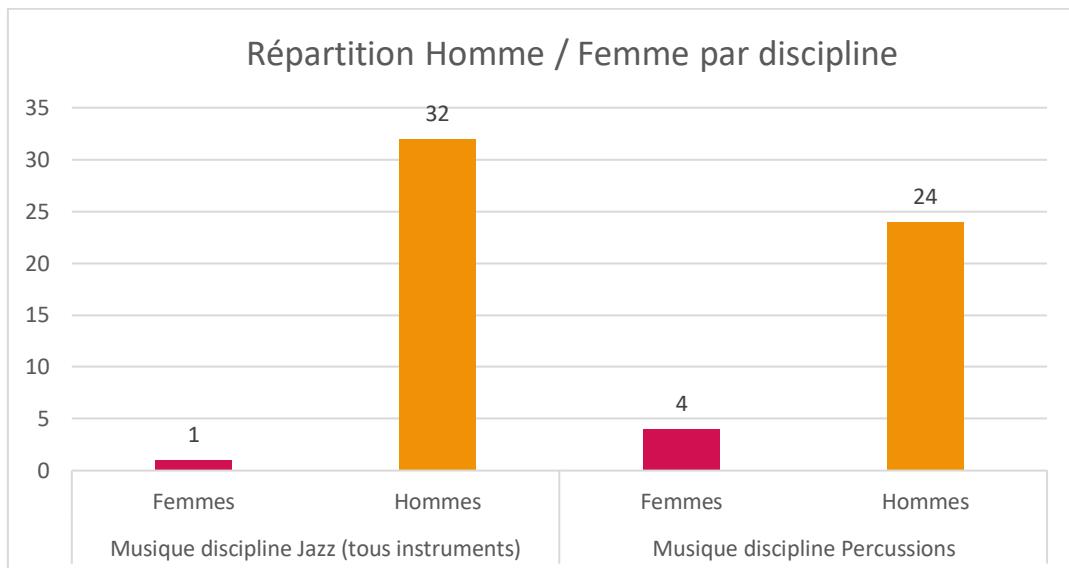
Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent passer les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. Ainsi, la condition d'ancienneté doit être remplie au 1^{er} janvier de l'année N+1 de l'examen.

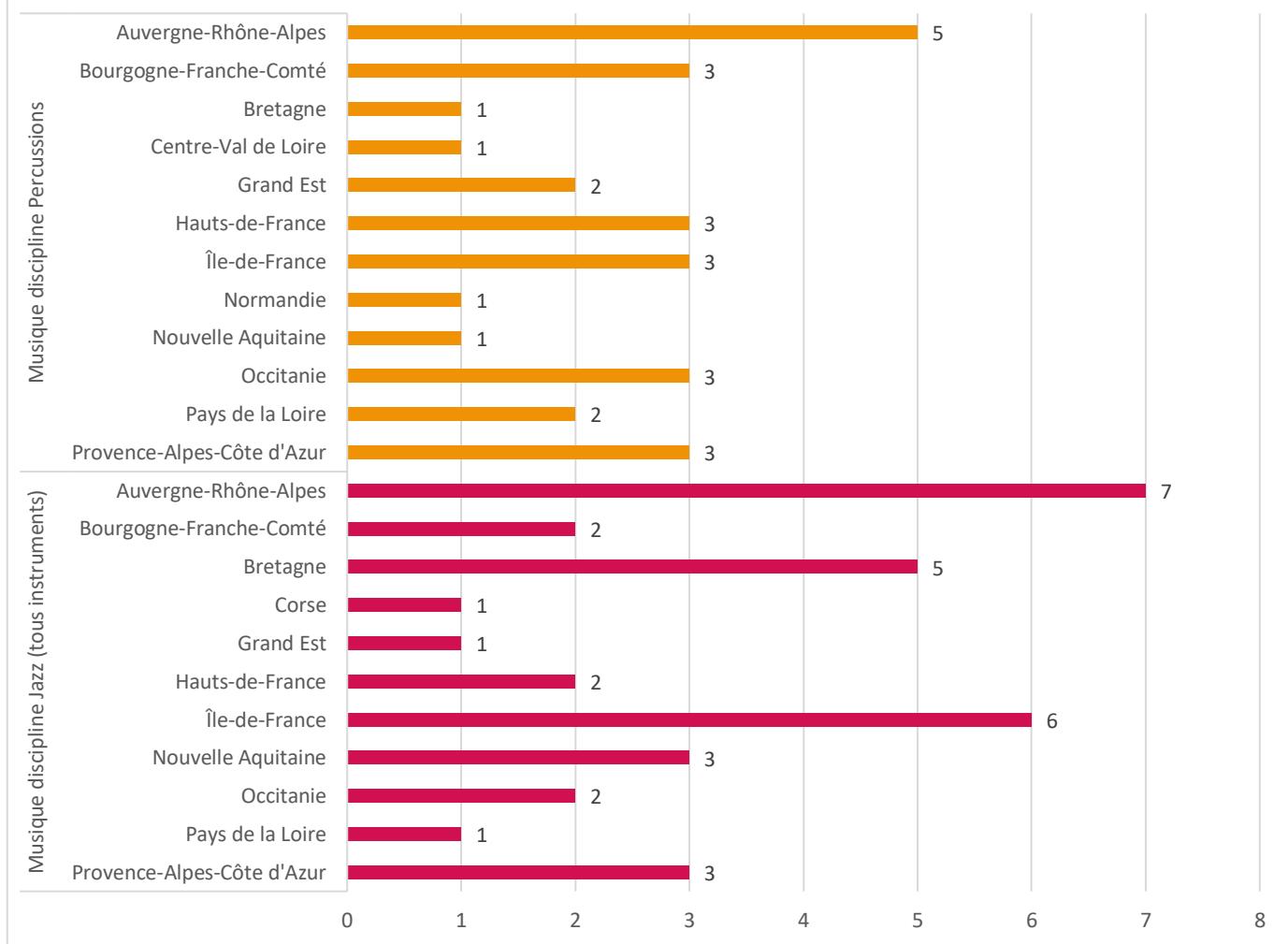
3- Données chiffrées

Session 2024	Admis à concourir	Présents à l'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Admissibles	Seuil d'admission	Admis
Jazz	33	31	10/20	23	11/20	21
Percussions	28	25	10/20	17	11/20	14

4- Données chiffrées des candidats admis à concourir



Répartition par origine géographique



5-Admissibilité

Nature de l'épreuve :

L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité « Musique » pour la discipline « Jazz » et la discipline « Percussions » s'est déroulée du 15 au 19 avril 2024 dans les locaux du Conservatoire à rayonnement régional de Clermont-Ferrand.

Cette épreuve d'admissibilité consiste, dans la spécialité « Musique » pour la discipline « Jazz » et la discipline « Percussions », en la conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle (durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien ; coefficient 3).

Programme réglementaire de l'épreuve :

Une séance de travail est dispensée à un ou plusieurs élèves du troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnel, dans la discipline du candidat. Après un échange rapide avec les élèves présents, le candidat choisit de faire travailler l'un ou plusieurs d'entre eux sur leur répertoire en cours d'apprentissage ; le travail peut inclure des séquences à partir de pièces proposées par le candidat.

Pour la discipline jazz, la séance est obligatoirement dispensée à un groupe constitué d'au moins trois élèves.

L'entretien prévu à l'issue de la séance de travail, porte sur les aspects artistiques et pédagogiques de la spécialité, et le cas échéant de la discipline, ayant fait l'objet du cours : technique, didactique et culture du champ disciplinaire.

Il est attribué une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Niveau des candidats :

Parmi les 61 candidats convoqués, tous ne se sont pas présentés à l'épreuve d'admissibilité de séance de travail suivie d'un entretien (2 absents pour la discipline « Jazz » et 3 pour la discipline « Percussions »).

Au total, 40 candidats ont obtenu à cette épreuve, une note égale ou supérieure à 10/20.

Examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nombre de notes éliminatoires
Jazz	33	31	12,32/20	17/20	7,50/20	23	8	0
Percussions	28	25	11,30/20	17/20	6,00/20	17	8	0

Fixation du seuil d'admissibilité

Chaque jury plénier, pour la discipline « Jazz » et pour la discipline « Percussions » composé chacun de ses 6 membres, a reçu l'ensemble des candidats admis à concourir.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité « Musique » pour la discipline « Jazz » et la discipline « Percussions », chaque jury décide de fixer le seuil d'admissibilité à 10/20.

Examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Seuil d'admissibilité	Admissibles
Jazz	10/20	23
Percussions	10/20	17

A l'issue de cette première phase de l'examen, 40 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves d'admission.

Remarques du jury

Les jurys souhaitent attirer l'attention des candidats sur la nature de l'épreuve, notamment sur la partie conduite d'une séance de travail, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle et soulignent que le candidat doit jouer avec les élèves et s'insérer dans le groupe.

Les jurys regrettent les absences non excusées de certains candidats à l'épreuve, comportement contraire au respect dû à l'institution et au déroulement de l'examen professionnel.

6-Admission

Nature de l'épreuve :

L'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité « Musique » s'est déroulée du 26 au 28 juin 2024 pour la discipline « Percussions » et du 16 au 19 juillet 2024 pour la discipline « Jazz » dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme.

Cette épreuve d'admission consiste, dans la spécialité « Musique » pour la discipline « Jazz » et la discipline « Percussions », en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique.

Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription.

Le dossier du candidat comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état. Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve. Il n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation (durée : 30 minutes ; coefficient 2).

Il est attribué une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Niveau des candidats :

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien et tous obtiennent à l'entretien, une note égale ou supérieure à 10/20.

Examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nombre de notes éliminatoires
Jazz	23	23	13,63/20	17/20	10/20	23	0	0
Percussions	17	17	12,88/20	17/20	10/20	17	0	0

Fixation du seuil d'admission

Chaque jury plénier, pour la discipline « Jazz » et pour la discipline « Percussions » composé chacun de ses 6 membres, a reçu l'ensemble des candidats admissibles.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité « Musique », pour la discipline « Jazz » et la discipline « Percussions » chacun des jurys décide de fixer les seuils d'admission à 11/20.

Examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Jazz	11/20	21
Percussions	11/20	14

Remarques du jury

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur plusieurs points.

Tout d'abord, il est demandé aux candidats d'apporter une vigilance particulière à la qualité formelle du dossier professionnel transmis. Même s'il n'est pas noté, il convient d'en soigner la rédaction, la présentation, la mise en page et d'en vérifier la lisibilité notamment en ce qui concerne le rapport de l'autorité territoriale, dactylographié, également en contrôlant la qualité des scans fournis. Des fautes d'orthographe ou une présentation négligée peuvent nuire à l'image du candidat.

Le jury rappelle également que l'épreuve nécessite une préparation rigoureuse. Les candidats doivent s'approprier pleinement la note de cadrage, qui constitue un outil essentiel pour comprendre les attentes du jury et structurer leur préparation.

A propos de l'épreuve orale d'admission et des candidats présents cette année, le jury constate que :

- ✓ La présentation, de 8 à 10 minutes maximum doit être structurée, par exemple avec un « fil conducteur »,
- ✓ Les connaissances de la culture territoriale demeurent un axe d'amélioration majeur pour un grand nombre de candidats, par exemple sur les thématiques « droits et obligations des fonctionnaires », le budget, ou les principes du service public.
- ✓ Il est nécessaire d'avoir également une vision globale de la structure, de l'établissement employeur et de connaître son fonctionnement.

7-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2024 l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité « Musique » pour la discipline « Jazz » et la discipline « Percussions » et inscrits sur la liste d'admission est arrêté à 35 lauréats.

Les jurys félicitent tous les lauréats de l'examen professionnel et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Les Présidents de jurys tiennent à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.